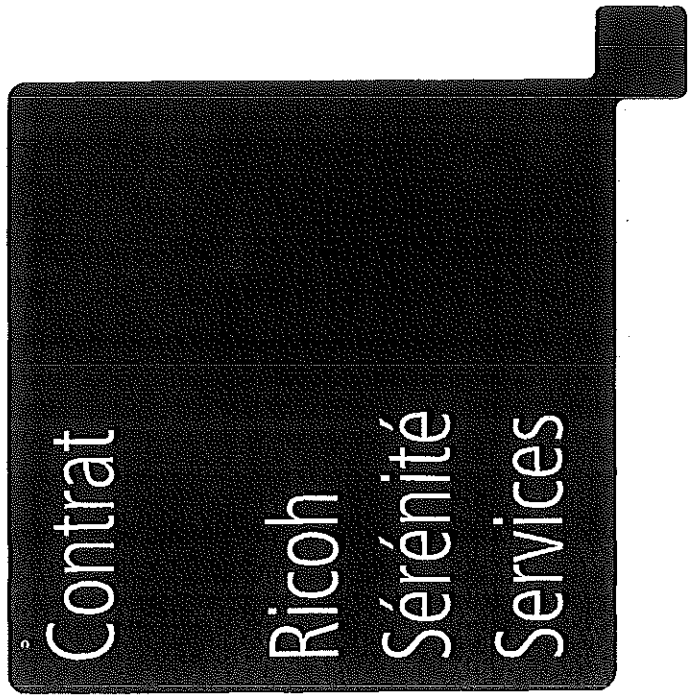


un prunante SDF

RICOH
imagine. change.



Client : COLLEGE GEORGES BRASSENS
Numéro d'opportunité : 1-5GN7SSV

- Nouveau contrat Ricoh Sérénité Services
 Avenant au contrat Ricoh Sérénité Services n°

- Exemplaire Client
 Exemplaire Ricoh



RICOH
 imagine. change.

Le Client achète ou loue à RICOH France le(s) matériel(s) énoncé(s) aux présentes, selon les modalités ci-après exposées. Par ce contrat, sont également définies les modalités de la maintenance attaché au(x) matériel(s) ainsi que, le cas échéant, celles relatives au(x) autre(s) service(s) fourni(s) par Ricoh France

R1 - DÉSIGNATION DES PARTIES

Entre, le Client

Nom ou raison sociale COLLEGE GEORGES BRASSENS

Adresse RUE DE COUPEAUVILLE

Ville EPOUVILLE

Code postal 76133

Tel 0235300735

Fax 0235414236

Forme juridique O SA O SAS O SARL O Affaire personnelle O Association O Autres (préciser)

Capital (€)

Activité

Dirigeant nom et prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

APE / NAF

Siret 76762598100018

Date de création

Effectif

E-mail

Adresse de facturation 1

Nom ou raison sociale COLLEGE GEORGES BRASSENS

Code postal 76133

Tel direct 0235300735

Adresse de la banque

Location Ricoh ou vente au comptant Maintenance Pages Services (cochez la ou les cases appropriées)

Adresse RUE DE COUPEAUVILLE

Ville EPOUVILLE

E-mail int.07825981@ac-rouen.fr

Adresse de facturation 2 (si nécessaire)

Nom ou raison sociale

Contact facturation

Banque

Location Ricoh ou vente au comptant Maintenance Pages Services (cochez la ou les cases appropriées)

Adresse

Code postal

Tel direct

Adresse de la banque

Ville

E-mail

Et .

Ricoh France Société par Actions Simplifiée au capital de 12 894 835,75 €

Siège social Zone SILLIC / 7-9 avenue Robert Schuman

N° unique 0 892 012 012 (numéro de TVA intracommunautaire)

94150 Rungis

R.C.S. Créteil 337 621 841 - Siret 337 621 841 009 03 - APE 4666Z

Web www.ricoh.fr

AGENCE

LE HAVRE

R2 - FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat est formé des conditions particulières (R1 à R6), des principes généraux et conditions générales figurant dans ce document, et, le cas échéant, des fiches de qualification informatique et des recettes d'installation pour les matériels connectés, les logiciels et les services. Le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance de toutes ces conditions et principes avant la signature du Contrat et les accepte sans réserve. Le Contrat est établi en deux exemplaires strictement identiques, à l'exception du cartouche figurant sur cette page servant à désigner l'exemplaire destiné au Client et celui destiné à Ricoh. Chaque page du Contrat doit être paraphée par chacune des deux parties et numérotée dans sa continuité à partir de la présente page. « Tout litige entre les parties concernant notamment l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris. Le présent contrat est régi par le droit français »

Ricoh France se réserve la faculté, pendant 30 jours à compter de la signature du contrat, de le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception si les prix ou conditions stipulés ne sont pas conformes aux prix et conditions en vigueur à cette date. Le présent contrat est soumis, préalablement à son exécution, à l'approbation de la direction financière de Ricoh France

Pour Ricoh France

Nom LEFEBVRE

Qualité IDV CR

Date et signature 03/09/15

Prénom Bertrand

Tel 06 70 76 67 31

Pour le Client

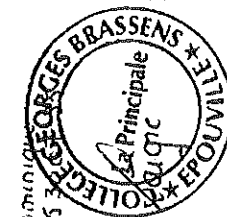
Nom Mme LAIGRE

Qualité Responsable - LLG d. Brasseur

Date, signature et cachet commercial

Prénom Dominique

Tel 02 35 33 00 00



Numero d'opportunité 1-5GNTSSV

Octobre 2014

Page 1 / 8

AV

R5 - MODES DE FINANCEMENT, DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

Financement

Achat comptant Acompte égal à 30 % du montant de l'achat comptant, sort €HT

Location financière Voir conditions générales et particulières du contrat de financement du leaser.

Location Ricoh

Type de facture

Une facture unique par contrat regroupant les loyers (locanon Ricoh), les forfaits, les pages (engagement et pages supplémentaires ou consommation réelle)

Deux factures par contrat. L'une regroupant les loyers (locanon Ricoh), les forfaits, les pages engagées et l'autre regroupant les pages supplémentaires ou la consommation réelle

Modalités de règlement des loyers (si Location Ricoh) et de la maintenance

Prélèvement automatique (signer le mandat de prélèvement SEPA et joindre un RUB)

Virement

NB Les délais de règlement sont définis dans les Conditions Générales de Vente

Commentaires Marchés Publiques :

Observations :

R6 - MODES DE RELEVÉ COMPTEURS

1 - @Remote

@remote est le système de teledagnostic de Ricoh qui automatise, pour la plupart des équipements de copie et d'impression connectés au réseau local, les relevés des compteurs ainsi que, selon les matériels, les commandes de consommables et les déclenchements d'interventions techniques. Les tarifs de maintenance intègrent les gains de productivité apportés par @remote

Installation et mise en œuvre de @Remote sur les équipements indiqués au paragraphe R3 (option par défaut).

Pas d'installation de @Remote sur les équipements indiqués au paragraphe R3, en raison de l'un au moins des motifs suivants

a) les équipements ne sont pas compatibles avec @Remote ;

b) ils ne seront pas couverts par un contrat de maintenance facture à partir des relevés des compteurs ;

c) ils ne seront pas connectés en réseau local bien que leur configuration permette techniquement l'utilisation de @Remote

Dans ce cas, le relevé des compteurs s'effectue par e-mail (renseigner le paragraphe 2 ci-dessous)

2 - E-mail

Interlocuteur releve compteurs MME LE BRIS Tél direct 0236300735 E-mail INT 0762598L@AC-ROUEN.FR
 (à remplir en MAJUSCULES)

Si plusieurs interlocuteurs releve compteurs (installation multiples), renseigner impérativement chaque adresse e-mail au paragraphe R4 - Livraison, installation et Reprise

Construction d'un fichier regroupant toutes les machines dans le cadre d'une gestion parc (cocher si nécessaire)

Si aucune adresse e-mail est renseignée, Ricoh France envoie une demande de releve compteurs par courrier (cf Conditions Générales de maintenance et de services)

ses meilleurs efforts pour répondre aux demandes du Client
Le Client s'engage à ne plus utiliser le matériel et les programmes fournis par Ricoh France dès la fin du présent contrat
Il appartient au Client de préserver les données contenues à l'aide du matériel et/ou des logiciels qui sont l'objet du présent contrat, Ricoh France se réservant la possibilité de réclamer une rémunération pour l'assistance sera fournie à la demande du Client à cet égard

PT0 - DÉCLARATIONS ADMINISTRATIVES ET TAXES

Le Client s'engage à procéder à toutes les déclarations administratives utiles et/ou nécessaires, y compris auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, pour le traitement automatisé de données nominatives effectuée avec les matériels et logiciels objet du contrat. Il incombe au Client de faire son affaire personnelle de toutes les taxes dues dans le cadre du contrat. Pour les Clients non assujettis à la taxe professionnelle, tous les montants pourront être majorés de l'incidence de cette taxe.

PT1 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

communication des informations recueillies par Ricoh France.
Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les informations recueillies sur des personnes physiques à l'occasion du présent contrat ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication que pour les seules nécessités de gestion administrative au sein des actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations contractuelles, légales ou réglementaires. En outre, les informations recueillies dans le cadre du présent contrat pourront être communiquées en cas de cession des créances de Ricoh France, au cessionnaire desdites créances, ainsi qu'à toute société à laquelle Ricoh France ou le cessionnaire (selon le cas) sous-traiter une partie de son activité, après toutefois que Ricoh France, qui demeure responsable de la garantie, exécution du contrat, se soit assurée que ces informations seront utilisées et ne feront l'objet de communication que pour les seules nécessités de gestion administrative d'actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations contractuelles, légales ou réglementaires. En particulier, le Client s'engage et accepte que les données recueillies dans le cadre de la Solution @remote soient traitées sur des serveurs informatiques situés hors de l'Union Européenne et notamment au Japon. Les informations pourront donner lieu à exercice du droit d'accès et de rectification aux conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 auprès de Ricoh France et/ou en cas de cession des créances de Ricoh France, du cessionnaire de ces créances.
Dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles, Ricoh peut être amené à traiter des données personnelles pour le Client en tant que sous-traitant au sens de la loi Informatique et Libertés. Le Client reconnaît être le seul responsable de ce traitement de données et garantit à Ricoh que ce traitement de données est effectué en parfaite conformité avec la loi Informatique et Libertés.

PT2 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE TERRITORIALE

Tout litige entre les parties concernant notamment l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris. Le présent contrat est régi par le droit français.

PT3 - RESPONSABILITÉ

Ricoh France ne saurait être tenue pour responsable de tous dommages directs, de quelque nature que ce soit résultant ou lié au présent contrat, y compris, mais de manière non limitative, les pertes, coûts, manques à gagner, pertes de profit ou perte d'utilisation, dégradation et perte de fichiers, d'information, de programmes, de bases de données, ou atteinte à l'image, résultant d'un incident de l'installation, de la déliaison des matériels, des logiciels ou des services, ou de toute autre non-conformité ou manquement au contrat, même si Ricoh France a été informée de la possibilité de tels dommages à l'issue de la responsabilité du Client de s'assurer que la reproduction des documents qu'il effectuera sur le matériel sera conforme au respect de la législation et des droits des tiers en vigueur.

Le Client dégage Ricoh France de toute responsabilité et fera son affaire personnelle de toute réclamation. Il garantit Ricoh France contre toute condamnation.

Les parties reconnaissent que les prestations fournies par Ricoh France dépendent pour une grande part de la complétude des matériels liés aux techniques employées, de l'état des matériels et de leur degré d'utilisation, de l'entretien rapide des matériels et des méthodes qui en découlent, de l'absence de pannes et aux autres problèmes rencontrés chez les fabricants. En conséquence, les parties reconnaissent expressément que l'obligation de Ricoh France quant aux prestations fournies est une obligation de moyens.

En tout état de cause, sauf loi et faute lourde, la responsabilité cumulée de Ricoh France pour les dommages subis par le Client et résultant directement de la mauvaise exécution ou de la non-exécution par Ricoh de son obligation au titre du contrat sera limitée au prix total effectivement encaissé par Ricoh au titre du contrat pendant les six (6) mois précédant le fait générateur du dommage ou à 25 000 €, la plus élevée des deux sommes s'appliquant. Aucune des parties ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard ou de déliaison des prestations de ses obligations (autres que l'obligation de paiement) au titre du présent contrat, des dommages, des coûts, des pertes ou de toute autre conséquence résultant de l'événement entraînant son retard et notamment, de manière non limitative, en cas de catastrophe naturelle, guerre, conflits collectifs du travail, manifestations, incendie, inondation, orage, tempête, explosion, respect d'obligations légales, déliaison ou interruption de l'alimentation électrique, déliaison d'un fournisseur tiers, actions ou omissions du gouvernement ou des autorités réglementaires, autorités en charge du réseau routier, opérateurs et/ou fournisseurs de télécommunications tiers ou autre, autorité compétente, acte de terrorisme et urgences nationales. Ce retard ou cette déliaison ne constituera pas une violation du contrat et le délai d'exécution des obligations affectées par cet événement sera prolongé pour une durée équivalente à la durée de l'événement de force majeure.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS) HORS LOCATION ET MAINTENANCE

Les conditions générales de vente et de prestations) se composent des annexes précédentes (P1 à P13) et V1 à V9.

Elles s'appliquent également, sauf les stipulations relatives au prix, à la fourniture de consommables inclus dans le cadre d'un contrat de maintenance.

V1 - OBJET : Ricoh France vend au Client les matériels et/ou conçoit les droits d'utilisation de logiciels et/ou fournit les prestations de services figurant aux articles R1 à R5.

V2 - FORMATION DU CONTRAT : Les commandes doivent être faites par écrit sur le bon de commande et porter obligatoirement la désignation de l'objet du contrat avec le tarif en vigueur au jour de la commande. Ricoh France peut refuser toute commande. Le bon de commande ainsi que les autres pages des conditions générales de vente du contrat doivent être numérotés dans leur contenu et paraphés par chacune des deux parties. Ricoh France peut demander au Client toutes garanties qu'il jugea nécessaire pour établir que la personne physique représentant le Client et signataire du contrat est dûment habilitée par le Client à procéder à cet engagement de dépenses.

En outre, Ricoh France se réserve la faculté de réviser le bon de commande de façon ferme et définitive qu'après réception d'un acompte égal à 30 % du montant HT de la commande (cette somme ne constitue en aucun cas des arrhes et n'est pas productive d'intérêts).

V3 - PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT : Le prix et les modalités de paiement sont définies aux articles R3, R4 et R5, par exception, toute commande d'un montant inférieur à 1 500 euros HT sera payée par chèque à la livraison, si le Client n'a pas de compte ouvert dans les livres de Ricoh France. Tout paiement s'entend net et sans escompte. Les tarifs de Ricoh France s'entendent toujours hors frais de livraison, d'installation, de mise en service et de formation. Révision du prix : Le prix des produits et services associés est susceptible de révision en cas d'évolution du tarif, les produits étant facturés au prix en vigueur au jour de la livraison. En cas d'augmentation de prix supérieure ou égale à 10 % par rapport au prix figurant sur le bon de commande, le Client a la faculté d'annuler la commande, mais dans sa totalité, sans responsabilité de aucune des deux parties.

Le Client pourra notamment augmenter le prix en fonction des fluctuations des taux de change et/ou d'une hausse des tarifs du constructeur ou de toutes autres raisons. Sanction du retard de paiement - pénalités - sans préjudice des stipulations de l'article P4 et P5, à défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites. De plus, à titre de clause pénale et en application des intérêts moratoires, le Client sera de plein droit rétroactivement d'une pénalité égale à 10 % du montant des sommes ainsi dues, sans préjudice du cours des intérêts moratoires.

VA - LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES : Les délais de livraison souhaités figurant à l'article R3 des conditions particulières n'ont une valeur indicative, dans la mesure où ils dépendent étroitement de la stabilité de la demande, des quantités approvisionnées et des facilités propres aux fournisseurs de Ricoh France. Ricoh France se réserve la faculté de procéder à des livraisons partielles avec facturation correspondante. En cas de retard supérieur à 90 jours, le seul recours du Client consiste à annuler la partie de la commande retardée sans responsabilité à la charge de Ricoh France. Le transfert des risques s'opère à la livraison.

V5 - RÉCLAMATION : Le Client s'engage à venir à l'état des produits à leur arrivée et à faire les réserves nécessaires auprès du transporteur en cas d'avarie ou de dommage. Le produit doit être retourné et livré à Ricoh France en port payé, intact et complet dans son emballage d'origine. Le Client est tenu de retourner le produit dans les 72 heures suivant la livraison, sous peine de forclusion. Aucun produit ne sera repris ou échangé sans l'accord préalable et écrit de Ricoh France. La réception de produits retournés sans accord écrit de Ricoh France ne peut valoir acceptation tacite de reprise ou d'échange. En cas de retour de produits, Ricoh France ne sera pas tenue de garantir la qualité des produits retournés.

V6 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les matériels restent la propriété de Ricoh France jusqu'à complet paiement du prix par le Client. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures pour empêcher la destruction, le détournement ou la saisie des produits concernés. Il s'engage à les faire figurer sur une ligne distincte à l'actif de son bilan et à faciliter leur identification dans ses stocks. Si le Client revend des produits avant d'en avoir acquis le prix, il communique à Ricoh France les coordonnées des sous-acquéreurs et s'oblige à lui déléguer le prix du dit produit à due concurrence et les avoir de l'opération. En cas de retardement judiciaire ou de liquidation, tant que les produits ne sont pas intégralement payés, le Client s'engage à souscrire une police d'assurance au profit de Ricoh France et à acquitter les primes correspondantes pour couvrir tous les risques pouvant atteindre les produits livrés.

V7 - GARANTIE : Les matériels bénéficient de la garantie stipulée dans les propositions ou devis de Ricoh France, à défaut de stipulations dans ces propositions, le recours du Client est limité aux garanties eventuelles accordées par les fournisseurs de Ricoh France.

Pour répondre aux exigences légales, il est rappelé que les dispositions qui précèdent sont stipulées sans préjudice de la garantie légale pour autant que chaque commande y soit soumise, en raison de son objet et/ou de la qualité du Client. Evolutions : Sont exclues de la garantie eventuelle et par suite facturables au tarif en vigueur, les prestations et réparations rendues nécessaires par des changements ou modifications des matériels et/ou des composants, à l'exception de ceux qui résultent de l'usage normal ou de l'usure, à l'exception de ceux qui résultent de l'usure normale ou de la suite de dommages imputables à l'emploi de consommables et de pièces détachées non conformes aux normes du constructeur, à un environnement ou à la suite de dommages imputables à l'emploi de consommables et de pièces détachées non conformes aux normes du constructeur, à une cause fortuite. Est exclu de la garantie eventuelle tout problème survenant suite à une modification de l'environnement informatique du Client par rapport à la fiche de qualification.

Transfert des risques : Les produits retournés au titre de la garantie voyagent aux frais et risques du Client à l'aller et à la charge de Ricoh France au retour. Les produits retournés sans préjudice des dispositions de l'article P3, il est rappelé que Ricoh France n'encourt aucune responsabilité à raison des dommages indirects y compris notamment tout préjudice commercial ou financier, toute perte de profit, d'usage des produits ou de clientèle, qui pourraient être subis par le Client à l'occasion de l'exécution du contrat. Ricoh France ne garantit pas l'aptitude des produits à effectuer toutes les tâches spécifiques de l'entreprise du Client ni l'attente des objectifs de celle-ci.

V9 - ANNULATION DU CONTRAT : Les commandes prises en compte ne sont ni modifiables ni susceptibles d'annulation, sauf accord écrit de Ricoh France. Les modifications ou annulations acceptées par Ricoh France peuvent donner lieu, selon le cas, à perception d'un complément de prix ou à des frais d'annulation. A ce titre le Client versera à Ricoh France, outre l'ensemble des sommes payées au jour de la livraison, l'intégralité des éléments liés au contrat (forfaits de maintenance ou de service et montants correspondant aux « forfaits pages » définis au paragraphe M2) restant à exécuter jusqu'à la fin du contrat. Une clause pénale égale à 5 % du montant total ainsi déterminé, et ce sans préjudice de toutes autres demandes de dommages et intérêts.

Les conditions générales de maintenance sont composées des annexes P1 à P13 et M1 à M4, et pour les consommables, des annexes V1 à V9, sauf les stipulations relatives au prix.

M1 - MAINTENANCE : Les termes utilisés dans le présent contrat et qui figurent dans l'énumération suivante auront toujours le sens qui leur est donné au présent article.

Préparateur : Ricoh France ou toute personne mandatée par elle.

Matériel : Matériel désigné à l'article R3 des conditions particulières.

Pièces d'usure : Pièces dont le remplacement est normal après une période plus ou moins régulière.

Consommables : Le concept de consommables peut varier selon la nature du matériel et le type de contrat choisi par le Client. Au niveau du présent contrat, la notion de consommables s'entend selon :

- Pour les multifonctions N & B, les consommables comprennent le toner noir, l'huile silicone et le photoconducteur.

- Pour les imprimantes couleur, les consommables comprennent le toner noir, les (les) photoconducteurs (le(s) photoconducteur(s)) et la four-niture des toners (noir, cyan, magenta et jaune).

- Pour les imprimantes N & B, les consommables comprennent le toner noir, les (les) photoconducteurs (le(s) photoconducteur(s)) et la four-niture des toners (noir, cyan, magenta et jaune).

- Pour les imprimantes couleur, les consommables comprennent le toner noir, les (les) photoconducteurs (le(s) photoconducteur(s)) et la four-niture des toners (noir, cyan, magenta et jaune).

- Pour les imprimantes couleur, les consommables comprennent le toner noir, les (les) photoconducteurs (le(s) photoconducteur(s)) et la four-niture des toners (noir, cyan, magenta et jaune).

- Pour les imprimantes couleur, les consommables comprennent le toner noir, les (les) photoconducteurs (le(s) photoconducteur(s)) et la four-niture des toners (noir, cyan, magenta et jaune).

- Pour les imprimantes couleur, les consommables comprennent le toner noir, les (les) photoconducteurs (le(s) photoconducteur(s)) et la four-niture des toners (noir, cyan, magenta et jaune).

- Pour les imprimantes couleur, les consommables comprennent le toner noir, les (les) photoconducteurs (le(s) photoconducteur(s)) et la four-niture des toners (noir, cyan, magenta et jaune).

- Pour les imprimantes couleur, les consommables comprennent le toner noir, les (les) photoconducteurs (le(s) photoconducteur(s)) et la four-niture des toners (noir, cyan, magenta et jaune).

- Pour les imprimantes couleur, les consommables comprennent le toner noir, les (les) photoconducteurs (le(s) photoconducteur(s)) et la four-niture des toners (noir, cyan, magenta et jaune).

- Pour les imprimantes couleur, les consommables comprennent le toner noir, les (les) photoconducteurs (le(s) photoconducteur(s)) et la four-niture des toners (noir, cyan, magenta et jaune).

- Pour les imprimantes couleur, les consommables comprennent le toner noir, les (les) photoconducteurs (le(s) photoconducteur(s)) et la four-niture des toners (noir, cyan, magenta et jaune).

- Pour les imprimantes couleur, les consommables comprennent le toner noir, les (les) photoconducteurs (le(s) photoconducteur(s)) et la four-niture des toners (noir, cyan, magenta et jaune).

- Pour les imprimantes couleur, les consommables comprennent le toner noir, les (les) photoconducteurs (le(s) photoconducteur(s)) et la four-niture des toners (noir, cyan, magenta et jaune).

- Pour les imprimantes couleur, les consommables comprennent le toner noir, les (les) photoconducteurs (le(s) photoconducteur(s)) et la four-niture des toners (noir, cyan, magenta et jaune).

- Pour les imprimantes couleur, les consommables comprennent le toner noir, les (les) photoconducteurs (le(s) photoconducteur(s)) et la four-niture des toners (noir, cyan, magenta et jaune).

- Pour les imprimantes couleur, les consommables comprennent le toner noir, les (les) photoconducteurs (le(s) photoconducteur(s)) et la four-niture des toners (noir, cyan, magenta et jaune).

- Pour les imprimantes couleur, les consommables comprennent le toner noir, les (les) photoconducteurs (le(s) photoconducteur(s)) et la four-niture des toners (noir, cyan, magenta et jaune).

pas installée ou opérationnelle, afin de simplifier les opérations de gestion et de contrôle pour chacune des deux parties, le Client s'engage, à chaque commande, à spécifier lors du processus de commande le matériel concerné ainsi que la date de livraison souhaitée. Aucune commande de matériel ne sera traitée par Ricoh France en l'absence des deux informations Si la Solution @remote, pour laquelle le Client s'engage, n'est pas opérationnelle, le Client est formellement invité à passer ses commandes consommables via le site en ligne @service. Ce service gratuit est accessible à partir de la page d'accueil du site www.ricoh.fr en plus des avantages d'un tel service disponible 7 jours/24h24, le Client dispose du suivi de sa commande jusqu'à la livraison (incluant le suivi transporteur, l'ordon du bordereau de livraison et l'accusé de réception) et la possibilité de saisir ses commentaires.

Tel qu'expose au paragraphe 16, Ricoh France se réserve le droit de facturer des frais de gestion à chaque commande de consommables, au tarif en vigueur au jour de la commande. A titre d'information, en mai 2012, le montant forfaitaire est de 10€ HT pour toute commande effectuée par téléphone, fax ou mail. En revanche, aucun frais de gestion n'est dû pour les commandes de consommables effectuées au travers de la Solution @remote ou du portail @service.

2 - Engagement de Ricoh France

a. Le premier des prestataires fournis au cours du présent contrat est défini à l'article R3. La maintenance proposée, la maintenance corrective et curative le jour de la mise en service ou à une date convenue entre les parties, Ricoh France s'engage à former à l'utilisation des principales fonctions du matériel deux opérateurs, que le Client aura désignés.

b. Exclusions : Les prestations résultant des circonstances suivantes n'entrent pas dans le périmètre des prestations fournies dans le cadre du présent contrat :

- a) emploi de consommables de fournitures autres que ceux spécifiés dans le présent contrat ;
- b) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- c) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- d) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- e) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- f) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- g) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- h) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- i) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- j) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- k) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- l) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- m) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- n) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- o) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- p) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- q) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- r) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- s) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- t) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- u) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- v) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- w) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- x) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- y) utilisation de matériel de la Solution @remote ;
- z) utilisation de matériel de la Solution @remote ;

3 - Engagement du Client

Qu'il agit, lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, le Client s'engage à :

- Faciliter l'accès au matériel à Ricoh France.
- Ne pas déplacer tentes de registre le matériel sans accord préalable et écrit de Ricoh France.
- Informer préalablement par écrit Ricoh France de toutes règles, notamment d'hygiène et de sécurité qu'il devra, à titre personnel, respecter sur le site.
- Collaborer avec Ricoh France afin qu'il puisse qualifier au mieux la demande et résoudre le problème.
- Disposer, lors de toute intervention de Ricoh France, de consommables et de fournitures pour le matériel défaillant, ainsi que pour tous les matériels sur lesquels celui-ci est connecté.
- A l'installation, désigner deux membres de son personnel ou quatre d'opérateurs du matériel, qui seront en charge, en sus des commandes et de la gestion des consommables, tel que stipulé plus haut, mais aussi des demandes d'intervention.
- Restaurer à Ricoh France, à sa demande et à tout moment, le stock de consommables mis à sa disposition, et notamment si celui-ci excède le stock nécessaire pour faire face à sa consommation.
- Utiliser le matériel conformément aux prescriptions (environnementales, sécurité, etc.) figurant au manuel utilisateur.
- Le Client s'oblige également à communiquer ses relevés de compteurs au plus tard 10 jours avant la fin du trimestre de consommation. A défaut d'obtention des relevés sous cette échéance Ricoh France établira une facture en fonction du dernier relevé réel connu, tel, par exemple, qu'un relevé effectué par un technicien lors d'une intervention. En cas d'écrit important de facturation par rapport à la consommation réelle, un ajustement sera effectué sur la prochaine facture sur la base du relevé compteur suivant communiqué par le Client.
- Tel qu'expose au paragraphe 16, Ricoh France se réserve le droit de facturer des frais de récupération de compteurs, d'un montant de 3€ HT par Matériel, si ceux-ci ne sont pas obtenus via la Solution @remote. Cette somme sera facturée en sus de la facturation des pages, sous forme de frais de gestion forfaitaire.
- 4 - Travaux de reconduction

Quand des travaux de reconduction sont nécessaires du fait de l'état général ou de l'âge des matériels, avant, en cours ou à l'issue du contrat, Ricoh France propose d'effectuer ces travaux sur devis accepté. Si le Client n'accepte pas une telle proposition, Ricoh France peut appliquer une majoration du prix ou exécuter tout ou partie du matériel du contrat.

a. Pour ces matériels, il incombe au seul Client de connecter ou déconnecter le matériel à ses équipements de façon à assurer de la compatibilité de cette connexion, d'installer les logiciels et/ou utilitaires et de protéger, notamment avant toute intervention de Ricoh France, ses équipements en prenant toutes dispositions nécessaires, telles, par exemple, que des copies de sauvegarde de ses données.

Toutefois, si, à la demande expresse du Client, Ricoh France procède à l'installation des logiciels et/ou utilitaires ou à la connexion du matériel aux équipements, il le fait sous la responsabilité exclusive du Client.

b. Toute modification de la configuration et des connexions du matériel et de l'équipement par rapport à la fiche de qualification informatique et à la recette d'installation devra faire l'objet d'un avenant et en conséquence d'un accord de Ricoh France, à défaut, Ricoh France décline toute responsabilité.

c. Clause de confidentialité : Ricoh France informe le Client s'agissant de divulguer toute information qui pourra être révélée de par l'exécution du présent contrat. Cette clause conserve effet après l'extinction du contrat.

M2 DATE D'EFFET, DURÉE ET CONDITIONS

En cas de location et de maintenance associée, les conditions générales de location relatives à la durée « L1 » s'appliquent.

En cas de maintenance sans location

Le contrat de maintenance et de services prend effet à la date de signature des parties. La première période de facturation démarre le premier jour du mois suivant la date de mise en service du matériel même en cas de livraison partielle et ce à partir de cette date pour la durée prévue au présent contrat. Cependant, dans le cas d'un contrat remplissant un contrat existant dans sa totalité, ou partiellement, la première période de facturation démarre le lendemain de la date de résiliation du contrat existant.

La durée initiale ferme et irrévocable de maintenance figure au tableau R3 des conditions particulières

En aucun cas, il ne sera appliqué de prorata de facturation. Toute période commencée est due. A son expiration, il se renouvelera par tacite reconduction et par périodes successives de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée, avec avis de réception, au moins 90 jours avant l'expiration de chaque période de renouvellement. Toutefois, en cas de dérogation aux stipulations précédentes, il est expressément convenu entre les parties que Ricoh France pourra mettre fin au contrat, si bon lui semble, à l'expiration d'une période globale de 60 mois pour les matériels neufs, les matériels mis en conformité, comprenant tant la période initiale que les périodes successives de renouvellement par tacite reconduction.

Ricoh France s'engage à assurer la maintenance des matériels désignés et listés au paragraphe R3 du présent contrat selon les conditions ci-après. La maintenance comprend la main-d'œuvre, les déplacements, le remplacement des pièces d'usure et les consommables, hors frais de gestion de commande et de transport, dans les limites telles que définies au paragraphe M1.

Le forfait pages > facture au client sera établi sur la base d'un engagement trimestriel sur les volumes d'impression « noir et blanc » et/ou « couleur » multiple par le prix par page correspondant, tels que stipulés au paragraphe R3. Dans le cadre de ce contrat, la consommation réelle ne sera facturée que si celle-ci est au moins supérieure à l'engagement dans le cas contraire, l'engagement sera facturé.

M3 - REVISION DU CONTRAT

En cours de contrat, le prestataire se réserve le droit de demander la révision du contrat après mise en demeure par lettre simple, si la situation économique ou politique de ses fournisseurs (notamment une fluctuation du cours des devises par rapport à l'euro) venait à modifier l'économie du contrat. Le Client ne pourra légitimement résilier le contrat en cours de durée. En cours de contrat, si l'on observe une augmentation substantielle des commandes consommables non facturables dans le cadre du contrat de maintenance, Ricoh France se réserve la faculté de suspendre les livraisons consommables le temps de négocier avec le Client les besoins de celui-ci au vu de sa consommation réelle et des commandes effectuées. Révision du prix. Il est possible annuellement en fonction du Tarif hors en vigueur. De plus, le prestataire se réserve la faculté de facturer au Client sa prestation au tarif en vigueur le jour de la mise en service de la machine, si celle-ci intervient au delà de 12 mois après la signature du présent contrat.

M4 - RESILIATION

- a. Le contrat prend fin aux échéances contractuelles définies paragraphe M2 du présent contrat.
- b. En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations, ou dans les cas énoncés à l'article P5, le prestataire aura la faculté à tout moment de résilier le contrat de plein droit et sans formalité supplémentaire 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, si celle-ci est restée infructueuse. Ricoh France s'autorise par ailleurs, en cas de retard ou de non-paiement des sommes dues, à suspendre provisoirement ou définitivement les interventions techniques ainsi que la livraison des consommables.
- c. En cas de résiliation du contrat par le prestataire pour l'une des causes visées ci-dessus ou en cas de résiliation par application de l'article P5, le Client s'engage à verser à Ricoh France (ou à un prestataire désigné par Ricoh France), en sus des sommes pouvant être dues au titre du contrat, sans formalité et sans mise en demeure autre que celle prévue ci-dessus, et sans préjudice du cours des intérêts moratoires :
 - le prix des pages supplémentaires effectuées avant l'extinction du contrat ;
 - une indemnité égale au moment du « forfait pages » tel que défini au paragraphe M2 et cela jusqu'à l'expiration de la durée irrévocable du contrat ou de la période de renouvellement en cours ;
 - la moyenne mensuelle de la facturation des douze (12) derniers mois précédant l'envoi par Ricoh France de la lettre résiliant le contrat ou la réception par Ricoh France de la demande de résiliation du Client ;
 - les montants des forfaits de maintenance et/ou de service tels que fixés au paragraphe R3 du présent contrat, et cela jusqu'à l'expiration de la durée irrévocable du contrat ou de la période de renouvellement en cours ;
 - une clause pénale de 5 % de sommes ainsi définies.
- d. Cette somme sera majorée de tous frais et honoraires, y compris ceux irrécupérables d'avocat et d'officier de justice, ainsi que de toutes taxes exposées, ou dues par le prestataire en rapport avec la résiliation ou la rupture anticipée du contrat. Cette somme est justifiée, outre la réparation du préjudice résultant du manquement par le Client à ses obligations, par les moyens financiers que le prestataire a dû immobiliser pour engager ou personnellement qualité et, le cas échéant, maintenir en stock des pièces de pièces d'usure et des consommables, afin de faire face à ses obligations.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Les conditions générales de location sont composées des articles P1 à P13 et L1 à L6.

L1 - DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. La première période de facturation démarre le premier jour du mois suivant la date de mise en service du matériel même en cas de livraison partielle et ce à partir de cette date pour la durée prévue au présent contrat. Cependant, dans le cas d'un contrat remplissant un contrat existant dans sa totalité, ou partiellement, la première période de facturation démarre le lendemain de la date de résiliation du contrat existant.

La durée initiale ferme et irrévocable de location figure au tableau R3 des conditions particulières.

A l'expiration de la période initiale, le contrat se renouvelera par tacite reconduction et par périodes successives de 12 mois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressée par lettre recommandée avec avis de réception au moins 90 jours avant l'expiration de chaque période en cas de convention expresse entre les parties, le contrat prendra irrévocablement fin à l'expiration d'une période globale de 60 mois comprenant tant la période initiale que les périodes successives de renouvellement par tacite reconduction.

En aucun cas, il ne sera appliqué de prorata de facturation. Toute période commencée est due.

L2 - LIVRAISON - INSTALLATION

Ricoh France livre dans les meilleurs délais possibles, compte tenu de ses impératifs techniques, les frais de livraison et mise en service seront facturés séparément au Client. Les manutentions spéciales rendues nécessaires par des locaux d'accès difficile sont facturés en sus et s'effectuent sous la responsabilité du Client qui doit prendre les mesures nécessaires. La préparation des locaux conformément aux spécifications d'équipement du (des) constructeur(s) et les connexions aux réseaux sont réalisées par le Client avant la date de livraison prévue par Ricoh France. Ces conditions d'équipement doivent être maintenues en permanence pendant toute la durée de la location. Ricoh France peut procéder à des livraisons partielles qui font alors l'objet de factures séparées. En cas de nécessité, Ricoh France se réserve la faculté d'effectuer le déplacement du matériel, les loyers sont normalement dus pendant tout le temps nécessaire pour procéder au(x) déplacement(s).

L3 - LOYER, RESILIATION

- a. En aucun cas, il ne sera appliqué de prorata de facturation. Toute période commencée est due.
 - 1) - LOYER : Tout retard dans le paiement de tout ou partie d'un loyer ou de ses accessoires entraîne, de plein droit, l'exigibilité d'intérêts de retard au taux de 1 % par mois, et d'une indemnité forfaitaire égale à 5 % HT des sommes impayées (avec un minimum de 100 euros HT), en remboursement des frais administratifs engagés par Ricoh France, sans préjudice des dispositions prévues au paragraphe « Résiliation » ci-après.
 - 2) - RESILIATION : Le contrat sera résilié, si bon semble à Ricoh France.
- En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations ou dans les cas énoncés à l'article P5 ou dans le cas énoncé au paragraphe LOYER ci-dessus, il restera dû à Ricoh France :
- l'ensemble des loyers impayés au jour de la résiliation ;
 - une indemnité en réparation du préjudice subi égale au montant total des loyers HT restant à échoir à la date de la résiliation ;
 - une clause pénale de 5 % des sommes impayées et du montant total des loyers HT restant à échoir à la date de la résiliation.
- Des résiliations du contrat, le locataire doit immédiatement restituer le matériel comme prévu à l'article « Fin de location - Restitution » ci-après. Ces sommes sont majorées des frais et honoraires éventuels, même non répétibles, venant nécessaires pour obtenir la restitution du matériel et/ou assurer le recouvrement des sommes dues à Ricoh France.

L4 - FIN DE LOCATION - RESTITUTION

1) Des la fin de la location, le locataire restituera le matériel et ses accessoires en bon état d'entretien et de fonctionnement, et avec tous les documents techniques et/ou administratifs qui y sont attachés, en tout lieu convenu entre les parties, ou à défaut d'entente, en celui indiqué par Ricoh France. Les

Tous événements de remise en état, en cas d'usage anormal ou de détérioration du matériel, seront exigibles du locataire.

2) Tout retard dans la restitution du matériel, soit au terme du contrat, soit après résiliation, entraînant l'obligation d'une indemnité d'utilisation correspondante au terme locatif moyen calculé sur une base mensuelle (toute période comprise entre deux dates), sans préjudice des poursuites que Ricoh France pourrait engager à l'encontre du locataire. L'ensemble des copies réalisées seront facturées selon le prix page en vigueur à la date de restitution du matériel.

3) En fin de location, les frais de démontage et de retour sont facturés au Client conformément aux tarifs en vigueur chez Ricoh France au moment du retour.

15 - PROFITÉCIE

Le matériel livré reste la propriété exclusive de Ricoh France ou d'éventuels établissements concessionnaires pendant toute la durée de la location jusqu'à sa reprise physique quelconque en fin de contrat. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures pour empêcher la distraction, le hantissement, l'inscription d'un privilège quelconque ou la saisie du matériel loué.

16 Responsabilité du client - Assurances

1) Responsabilité civile

a) Dès la livraison, et pendant toute la durée de la location, le Client, détenteur et gardien juridique du matériel loué, est seul responsable de tout dommage matériel, corporel ou immatériel, y compris les atteintes à l'environnement, causé directement ou indirectement au matériel. A ce titre, il s'oblige, en conséquence, à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle de Ricoh France.

b-5) Le Client ne rapporte pas la preuve d'avoir souscrit à une assurance dans les conditions du paragraphe ci-dessus. Ricoh se réserve le droit d'assurer le matériel (ou de le faire assurer) à son choix pour un montant qui viendra en augmentation du prix du loyer Ricoh. Ricoh informe le Client de tout montant relatif aux frais d'assurance avant que le Client ne lui aura pas communiqué une attestation d'assurance satisfaisante. Le Client devra informer Ricoh, dès que possible, de tout dommage ou perte relatif au matériel, et fournir à l'assureur de Ricoh une déclaration sincère, complète et exacte et toute information que l'assureur de Ricoh serait en droit de demander afin de prendre en charge le sinistre concerné. Dans le cas où Ricoh exercerait une réclamation, le Client s'engage à fournir tous les efforts nécessaires afin de protéger le matériel contre tout dommage supplémentaire.

c) Ricoh se réserve le droit d'inclure les montants d'assurance, à son choix, dans le coût des frais de réparation ou de réinstallation des matériels ou dans toute somme qui serait due à Ricoh par le Client.

2) Dommages matériels

Pendant toute la durée de la location et tant que Ricoh France n'a pas repris possession du matériel, le Client est seul responsable de tous risques de détérioration, de perte ou de destruction, quelle qu'en soit la cause, même si cette détérioration, perte ou destruction a pour origine un cas fortuit ou de force majeure. Le Client est donc tenu d'assurer le matériel contre les risques de dommages, de vol, d'incendie auprès d'une société d'assurances notoirement solvable pour un montant égal au prix catalogue HT, avec une clause de délégation d'indemnités au profit de Ricoh France et une clause de renonciation aux recours contre ce dernier.

Le Client devra fournir à Ricoh France, au plus tard à la date de prise d'effet de la location et à chaque date anniversaire, un justificatif des assurances de responsabilité civile et de dommages, vol, incendie qu'il aura souscrit auprès d'une société d'assurances notoirement solvable.

3) Sinistres

a) En cas de sinistre survenu au matériel, le Client doit en informer Ricoh France par lettre recommandée sous 48 heures en précisant ses circonstances et ses conséquences.

b) Le Client assure la remise en état du matériel à ses frais, et Ricoh France, sur justification de cette remise en état, lui reverse le montant de l'indemnité éventuellement perçue des sociétés d'assurances, déduction faite, le cas échéant, des sommes que le Client pourrait lui devoir. Les loyers doivent être honorés sans interruption.

c) Le Client s'engage à souscrire les polices d'assurances appropriées pour couvrir sa responsabilité civile au titre de la garde du matériel et tous les risques de dommages ou de perte du matériel, y compris les attestations correspondantes et l'assurance de paiement des primes à première demande de Ricoh France. En cas de sinistre total ou de vol, couvert ou non par l'assurance, le contrat est résilié à la date du sinistre et le Client doit verser à Ricoh France une indemnité égale aux loyers HT restant à échoir, majorée de la valeur vénale HT du matériel avant sinistre. Cette indemnité ne pourra pas excéder le prix catalogue HT du matériel à la date de conclusion du contrat. Viennent en déduction de cette indemnité :

- les sommes éventuellement versées à Ricoh France par les sociétés d'assurances;
 - le montant du prix de vente de l'épave du matériel éventuellement encaissé par Ricoh France.
- Le Client doit régler cette indemnité dans les 60 jours de la date du sinistre. Au-delà de ce délai, s'y ajoutent des intérêts au taux mensuel de 1%. Les loyers continueront d'être exigibles jusqu'au versement de l'indemnité de la société d'assurances et constituent des acomptes à valoir sur le montant de ladite indemnité. Sauf cession à un tiers, le paiement de cette indemnité vaudra transfert de propriété du matériel au Client. Ces sommes sont majorées des frais et honoraires éventuels, même non répétables, rendus nécessaires pour obtenir la restitution du matériel et assurer le recouvrement des sommes dues à Ricoh France.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SUPPORT INFORMATIQUE

S1 - Objet: Ricoh France fournit au Client des services de support informatique à distance, et dans le cadre d'interventions dans les locaux du Client. Les services fournis par Ricoh France concernent uniquement les logiciels et matériels identifiés dans la fiche de qualification informatique et ne peuvent en aucun cas couvrir les développements spécifiques réalisés par le Client ou pour son compte.

S2 - Durée: Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, pour la durée mentionnée au paragraphe R3. Il se renouvellera par tacite reconduction et par périodes successives de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, au moins 50 jours avant l'expiration de chaque période de renouvellement. Toutefois, et par dérogation aux stipulations précédentes, il est expressément convenu entre les parties que Ricoh France pourra mettre fin au contrat, si bon lui semble, à l'expiration d'une période globale de 60 mois comprenant tant la période initiale que les périodes successives de renouvellement par tacite reconduction.

S3 - Engagements de Ricoh France

a. Le périmètre des prestations fournies au cours du présent contrat est défini aux articles R3 et R4 ainsi que, lorsque mentionné, dans la proposition commerciale référencée.

b. Exclusions: Les prestations résultant des circonstances suivantes n'entrent pas dans le périmètre des prestations fournies dans le cadre du présent contrat: utilisation des logiciels et outils informatiques en violation des instructions du fournisseur, déplacement ou modification des matériels et/ou des connexions sans autorisation préalable de Ricoh France, utilisation ou intervention du Client ou d'un tiers non mandaté par Ricoh France non conforme au manuel utilisateur ou aux instructions du technicien, environnement du matériel non conforme au manuel utilisateur et différent de celui décrit dans la fiche de qualification informatique, problèmes liés au réseau informatique et/ou téléphonique préinstallé ou Client, utilisation abusive du matériel, et cas fortuit.

c. Conditions d'exécution: Les interventions sont effectuées sur simple appel, fax ou e-mail les jours ouvrés de 8h à 12h et de 12h à 18h. Le service de support à distance est assuré les jours ouvrés de Ricoh France de 8h à 18h sans interruption.

d. Respect des délais d'action: mentionnés sur le bon de commande, tels que des délais de réponse à des appels téléphoniques ou des délais d'intervention, constitue une obligation de résultat pour Ricoh. Concernant les autres obligations de Ricoh (réparation, remise en fonction après incident), Ricoh demeure soumis à son obligation générale de moyens, en application de l'article P13c. Il appartient au centre de contact Clients de Ricoh France de déterminer si le problème nécessite le déplacement d'un technicien ou s'il peut être résolu à distance.

S4 - Engagement du Client

- Qu'il agisse lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, le Client s'engage à:
- Faciliter l'accès, aussi bien physique que logique, du matériel à Ricoh France.
- Ne pas déplacer, tenter de réparer le matériel ou modifier sa configuration sans accord préalable et écrit de Ricoh France.
- Informer Ricoh France de toutes règles, notamment d'hygiène et de sécurité qu'il devra, à titre personnel, respecter sur le site.
- Installer régulièrement et promptement toutes mises à jour sur ses logiciels.
- Disposer de versions récentes des logiciels installés, et au minimum à tout moment de la version n-2 de tout logiciel.
- Prendre toutes les précautions nécessaires afin de disposer d'un environnement informatique sécurisé et de prévenir tout virus, bombe logique ou autre intrusion dans son environnement informatique, sauf si cette tâche a été confiée à Ricoh France.
- Collaborer avec Ricoh France afin qu'il puisse qualifier au mieux la demande et résoudre le problème.
- Fournir toutes les spécifications d'un réseau informatique et/ou téléphonique préinstallé.
- Disposer lors de toute intervention de Ricoh France de consommables et de fournitures pour le matériel défaillant, ainsi que pour tous les matériels sur lesquels celui-ci est connecté.
- Utiliser le matériel et les logiciels conformément aux prescriptions (telles que environnement, sécurité, foudre) figurant au manuel utilisateur.
- Conserver pendant toute la durée du contrat le bénéficiaire de la garantie des fournisseurs, fabricants et éditeurs des matériels et des logiciels.
- Ne pas solliciter le support distant de manière abusive ou inappropriée.

Revision du prix: Le prix et les modalités de paiement sont définis aux articles R3 et R5.

S5 - Prix: Le prix des services de support informatique sera revu chaque année, au 1er mars en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC (convention du code APE 6202AA). Ricoh France se réserve la possibilité de modifier à tout moment le prix des services complémentaires qu'il propose. Le Client est invité, avant de passer commande d'un service complémentaire, à vérifier les prix en vigueur à la date de la commande. Ricoh France se réserve la possibilité de rejeter toute commande qui ne serait pas effectuée aux prix alors en vigueur.

S6 - Déclarations du Client: Le Client déclare disposer de systèmes d'exploitation en version professionnelle et de licences d'utilisation légalement acquises. Le Client déclare également avoir effectué toutes les mises en conformité requises par Ricoh dans la fiche de qualification informatique. Le Client déclare qu'aucun des matériels ou logiciels objet du contrat de support informatique ne fait l'objet d'un accès réglementé par des restrictions légales ou réglementaires et qu'il n'existe aucune raison pour laquelle il ne bénéficierait pas de la garantie des fournisseurs, fabricants et éditeurs des matériels et des logiciels.

S7 - Propriété intellectuelle: Le Client, au cas où la fourniture du service par Ricoh impliquerait l'utilisation d'un matériel ou d'un logiciel du Client susceptible de faire l'objet de droits de propriété intellectuelle de tiers, garantit à Ricoh France qu'il dispose du droit d'accorder à Ricoh France une sous-licence d'utilisation temporaire, pour les besoins du service. Le Client garantit Ricoh France, sans limitation de montant, contre toute action ou revendication de tiers en matière de droits éventuels sur ces droits de propriété intellectuelle. Les conséquences financières ou autres auxquelles pourrait donner lieu la violation, dans le cadre de la fourniture des services de support informatique, de droits de propriété intellectuelle de tiers portant sur les matériels ou logiciels installés chez le Client sont à la charge exclusive du Client qui doit se munir des autorisations nécessaires et faire son affaire personnelle des réclamations qui pourraient être effectuées contre Ricoh France à ce sujet.

SERVICES D'EFFACEMENT DE DONNÉES (DATA CLEANSING)

Notwithstanding toute stipulation contraire du présent Contrat, les parties reconnaissent et conviennent que Ricoh n'aura aucune obligation de retirer, effacer, préserver, conserver ou protéger de quelque manière que ce soit, quelconques informations, images ou contenus résidant ou conservés dans un quelconque Produit dont Ricoh assure le service après-vente et la maintenance, que ce soit au moyen d'un dispositif de stockage numérique, d'un disque dur ou d'un autre support électronique. Si cela est souhaité, le Client peut donner mission à Ricoh pour réaliser une prestation de Services d'effacement de données et documents au tarif en vigueur au moment concerné. Le Client reconnaît qu'il a la responsabilité d'assurer sa propre conformité aux exigences légales en rapport avec la détection et la protection de données et que Ricoh ne fournit aucun conseil en matière juridique et ne déclare pas que les Produits et Services garantiront la conformité à ces exigences. Le choix, l'utilisation et la conception de tous Services d'effacement de données et documents, de même que toutes décisions qui seraient prises au sujet de l'effacement ou du stockage de données, ainsi que toute perte de données en résultant, relèvent de la responsabilité exclusive du Client.

RICOH France S.A.S

RCS Créteil B 337 621 841 - Code APE 4662Z

Au capital de 12894835 euros

Facture

N° de facture : 922525425
 N° Client : 026000028376
 Date de facture : 2018-02-06

Adresse de livraison : COLLEGE GEORGES BRASSENS
 RUE DE COUPEAUVILLE
 FR 76133 EPOUVILLE
 Adresse de facturation : COLLEGE GEORGES BRASSENS
 RUE DE COUPEAUVILLE
 FR 76133 EPOUVILLE

Notre référence : Téléphone : 0892 012 012

Modalités de paiement : Paiement à 60 jours

Date d'échéance : 2018-04-07
 Spécifier sur le paiement : 922525425
 Accord : 30024753
 Période de la facture : 2017-11-01 - 2018-01-31

Penalité de retard : Taux d'intérêt des pénalités de retards : 3 fois le taux d'intérêt légal. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros (Art L441.6)

| N° | N° Article | Description | Quantité | Unité | Prix unitaire | Remise | TVA | Montant |
|----|------------|-------------|----------|-------|---------------|----------|----------|-----------|
| 1 | 4112101 | SP 3600DN | 1 | EA | 1199,00 | 0,022892 | 5,49 EUR | 27,45 EUR |

Total NB : COLLEGE GEORGES BRASSENS RUE DE COUPEAUVILLE 76133 EPOUVILLE

N° de série : T635H600961
 Modèle : SP 3600DN
 Date de début de période : 2017-11-01
 Date de fin de période : 2018-01-31
 Relevé : 20534 Au: 21733
 Relevé Date : 2017-10-16 Au: 2018-01-11
 Source de relevé complet : eService
 Période : 2017-11-01 - 2018-01-31

COLLEGE GEORGES BRASSENS, RUE DE COUPEAUVILLE, 76133, EPOUVILLE,

Total HT : 27,45 EUR
 Montant TVA : 5,49 EUR
 Montant imposable : 27,45 EUR
 Montant arrondi : 0,00 EUR
 Total TTC : 32,94 EUR

Synthèse TVA
 Code de TVA : Exemption de TVA

Taux de TVA : 20,00

Montant imposable : 27,45 EUR
 Service : A LO
 Activité : 2 REPREN
 N° : 2018
 Année : 2018
 Montant net : 27,45 EUR
 Montant TVA : 5,49 EUR

La facture a été émise par Pagero au nom du client.

Date : 6064
 Compte : 2 REPREN

Adresse : RICOH France S.A.S
 7-9 Avenue Robert Schuman
 BP 70102 - Parc Tertiaire SILIC
 FR 94613 RUNGIS CEDEX
 www.ricoh.fr

Téléphone : 0892 012 012

Numero de TVA : FR71337621841
 N° Org : 337621841

Compte : 05110012064

IBAN : FR7630056005110511001206458
 Swift : CCFRFRPP
 HSBC : FRANCE
 CCFRFRPP : FRANCE
 Swift : FRANCE
 HSBC : FRANCE